



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

<p>Direction générale de l'alimentation Service de la coordination des actions sanitaires Sous-direction du pilotage des ressources et des actions transversales Bureau des laboratoires et de la coordination des contrôles officiels Adresse : 251, rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15 Suivi par : Denis LUCAS, Tél. : 01 49 55 58 86 Courriel institutionnel : blacco.sdprat.dgal@agriculture.gouv.fr Réf. Interne : SDPRAT/ BLACCO/12/0339 MOD10.21 E 01/01/11</p> <p>NOR : AGRG1236473N</p>	<p style="text-align: center;">NOTE DE SERVICE DGAL/SDPRAT/N2012-8199 Date: 10 octobre 2012</p>
---	--

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application :	Immédiate
Abroge et remplace :	-
Date d'expiration :	-
Date limite de réponse/réalisation :	-
📎 Nombre d'annexe :	0
Degré et période de confidentialité :	Tout public

Objet : liste des laboratoires agréés pour la réalisation d'analyses officielles pour la recherche de pathogènes des abeilles.

Références :

- **Règlement (UE) n° 206/2010 de la Commission du 12 mars 2010** établissant des listes des pays tiers, territoires ou parties de pays tiers ou territoires en provenance desquels l'introduction dans l'Union européenne de certains animaux et viandes fraîches est autorisée, et définissant les exigences applicables en matière de certification vétérinaire :

[http://eur-](http://eur-lex.europa.eu/Notice.do?val=569029:cs&lang=fr&list=569029:cs,&pos=1&page=1&nbl=1&pgs=10&hwords=)

[lex.europa.eu/Notice.do?val=569029:cs&lang=fr&list=569029:cs,&pos=1&page=1&nbl=1&pgs=10&hwords=](http://eur-lex.europa.eu/Notice.do?val=569029:cs&lang=fr&list=569029:cs,&pos=1&page=1&nbl=1&pgs=10&hwords=)

- **Arrêté du 23 décembre 2009** établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021534246&fastPos=1&fastReqId=1741659067&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

- **Note de service DGAL/SDPRAT/N2012-8173 du 07/08/2012** portant appel à candidatures pour la réalisation d'analyses officielles pour la recherche de pathogènes des abeilles.

Résumé : La présente note de service liste les laboratoires agréés pour la réalisation d'analyses officielles pour la recherche de pathogènes des abeilles.

Mots-clés : Laboratoire - Agrément - Analyse officielle - Contrôle officiel – Abeilles

Destinataires
<p>Pour information : Laboratoires départementaux d'analyses ADILVA LNR : Anses, Laboratoire de Sophia-Antipolis DDPP / DDCSPP DAAF</p>

I - Laboratoires agréés

Les listes de laboratoires agréés dans le cadre :

- du dispositif national de surveillance des troubles des abeilles
- et du réseau pilote d'épidémiologie apicole (dispositif européen)

sont consultables sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture depuis Thématiques / Santé et Protection des animaux / Maladies animales / Laboratoires agréés et méthodes officielles / Maladies des abeilles – Liste des laboratoires agréés.

L'adresse de ce lien est :

<http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-methodes-officielles-santé-animale>

Ces listes sont mises à jour en tant que de besoin.

II - Laboratoire national de référence

ANSES - Laboratoire de Sophia Antipolis
Unité Pathologie de l'abeille
Les Templiers - 105 route des Chappes
BP 111 - 06902 Sophia Antipolis Cedex

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination
Des Actions Sanitaires – C.V.O

Jean-Luc ANGOT